

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2025

Présents : MM. AYMONIER BENOIT BERMOND COLARD LECOMTE LORET RAVEL
TAILLARD

Mmes BORNAND BORNE JACQUEMAIN LAVAUX

Excusés : Mme OGOR (procuration à Mme BORNE)

Mme NIZZI (procuration à Mme JACQUEMAIN)

M. NOWAK (procuration à M. BENOIT)

M. BOUSQUET (procuration à M. BERMOND)

Mme OBERSON M. SKANA

Secrétaire : Mme JACQUEMAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LELIEVRE a présenté sa démission. Le Conseil Municipal lui adresse ses remerciements, ainsi qu'à son époux Gilles, pour leur 11 ans d'investissement au sein de la commune.

Mme MOTTE, candidate suivante sur la liste, ne souhaite pas intégrer le Conseil Municipal ainsi que M. DELVAUX, candidat suivant.

La prochaine candidate sera Mme GIVERNET.

1. - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2. - CLECT – VALIDATION DES CHARGES DEFINITIVEMENT TRANSFEREES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 Septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 Septembre 2025 en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de

Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnelle 2025 validés en CLECT du 19 Décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 Décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} Janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT du 25 Septembre 2025 joint en annexe,

Délibère, par 16 voix pour,

Le Conseil Municipal approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 Septembre 2025.

3. – RPQS

M. BENOIT, Deuxième Adjoint, présente les rapports sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO). Les RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ont été présentés lors du Conseil Syndical du 26 Septembre 2025.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Il précise que le coût est moins onéreux avec GBM qu'avec le SIEVO.

EAU POTABLE – Grille tarifaire du m3 HT et sans redevance

	Part fixe 2024	Part fixe 2024	Part fixe 2024	Part fixe 2025	Part variable 2025	Prix moyen 2025
Grandfontaine	53,1 € Abonnement	1,32 €/m3	1,76 €/m3	53,1 Abonnement	1,32 €/m3	1,76 €/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 16 voix pour, les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public 2024.

4. – ONF

A/ Certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, par 16 voix pour, le Conseil Municipal :

1. Décide d'adhérer à PEFC Territoires BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Territoires BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Territoires BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003 : 2016
- signalant toute modification concernant la forêt de la commune
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC

3. Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Territoires BFC

B/ Etat d'assiette des coupes pour 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes pour 2026 :

- parcelle 10p - 243 m3 : bois façonnés bord de route
- parcelle 12af – 167 m3 : bois façonnés bord de route
- parcelle 20j – 129 m3 : Délivrance

M. RAVEL précise que l'état d'assiette définit le volume de bois à couper ainsi que les contrats d'approvisionnement. Le volume est estimé à 739 m3 (sans l'affouage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 16 voix pour, l'état d'assiette des coupes 2026 proposé par l'ONF et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

5. – RESSOURCES HUMAINES : ASTREINTES HIVERNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

6. – MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET CULTURE ET ANIMATIONS

Cette délibération annule et remplace la numéro 2025-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu l'erreur d'imputation constatée en compte 7063 "redevances et droits des services à caractères sportif et de loisirs" sur l'exercice 2023, relative à une somme qui aurait dû être enregistrée en compte 165 « cautions reçues »

Vu la délibération du 12/05/2025 autorisant la rectification d'une erreur comptable par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que le compte 1068 n'avait jamais été mouvementé sur le budget animation, il ne pouvait faire l'objet d'un prélèvement. En l'absence de crédits sur les comptes 1068 et 1022X, la réglementation prévoit que la régularisation doit être effectuée par prélèvement sur le compte 1021 « dotation »

Après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour,

- De procéder à la régularisation du prélèvement opéré sur le compte 1068 à tort

Débit 1021 « dotation »

Crédit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

- D'autoriser le comptable du SGC de Besançon à procéder à la régularisation

7. – INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI MESNIER à GRANDFONTAINE a déposé un permis de construire pour la réalisation de deux appartements. Il sollicite la cession de la parcelle communale AC n° 160 (34 m2) afin de pouvoir réaliser les places de parking nécessaire.

M. LORET présente son désaccord compte tenu de la valeur donnée à l'habitation. Un terrain a été acheté par la commune beaucoup plus cher.

L'avis des Domaines sera sollicité.

M. LECOMTE rappelle que c'est un commerce qui rend service à la population.

Mme JACQUEMAIN précise qu'il est nécessaire de régulariser cette situation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme POURCELOT a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif concernant la délivrance d'un certificat d'urbanisme par la commune. L'affaire a été confiée à Maître GRILLON.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dérogation scolaire a été adressée à la commune par des parents de deux enfants résidant à Osselle-Routelle. Le Conseil Municipal, par 11 voix contre et 5 pour, refuse cette dérogation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à la commune par l'Inspection Académique concernant l'enseignement à distance de 3 enfants et qu'une vérification est obligatoire tous les 2 ans. M. le Maire se chargera de contacter la famille.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire concernant l'extension de l'atelier communal était bloqué à cause de la gestion des eaux pluviales. Le projet était classé en tant que « moyen

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 Octobre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005),

Considérant qu'en ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du Ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 Février 2002), que pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du Ministère de l'Equipeement (fixé par l'arrêté du 24 Août 2006),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, décide :

- 1 – Motif de recours aux astreintes : déneigement
- 2 – Modalités d'application : astreinte par roulement des agents techniques. Indemnité forfaitaire hors intervention, I.H.T.S avec majoration jours fériés et week-ends)
- 3 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Mme JACQUEMAIN précise que les entretiens professionnels obligatoires sont en cours. M. RETORNAZ souhaite partir en retraite en Mai 2026 et Mme JARDON en Mars 2026;

Une personne a postulé pour un poste d'Adjoint Technique, elle sera reçue prochainement.

projet ». Suite au changement du bicouche par un enrobé drainant, le projet est actuellement considéré comme un « petit projet ». Un coût supplémentaire est à prévoir.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été adressée par une administrée concernant la pose de bancs dans la forêt. Cette demande sera transmise à l'ONF.

M. le Maire propose aux membres de la commission de contrôle des listes électorales de fixer une réunion entre le 21/11/2025 et le 30/12/2025. Les membres présents fixent cette réunion au 26/11/2025 à 16 H 30.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs nids de frelons asiatiques ont été décelés sur la commune. 2 nids ont été traités Chemin des Margots et près du complexe sportif. Il y a une aide possible de 50 € pour les particuliers.

Mme BORNE, Adjointe, rappelle que le marché des 4 villages aura lieu le 5 Décembre à GRANDFONTAINE. Tous les stands sont occupés. La route sera interdite à la circulation dès 14 H.

M. le Maire rappelle la cérémonie du 11 Novembre à 9 H 15 au Monument aux Morts. Il informe le Conseil Municipal qu'un reportage a été réalisé par France3-Franche-Comté concernant deux jeunes porte-drapeaux grandfontains.

M. le Maire propose qu'il n'y ait pas de communication dans le bulletin municipal de la part de la liste majoritaire ni de la liste minoritaire compte tenu des prochaines élections municipales.

8. – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Dépenses

M. le Maire fait état des dépenses de fonctionnement réalisées en Septembre/Octobre 2025.

B/ Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maître Raphaëlle LALLOZ, Notaire à BESANCON (DOUBS), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (DOUBS), cadastré Section AH n° 559, d'une contenance de 9 a 61 et appartenant à Mme CUINET (Grande Rue)
- par Maître Jean-Charles BOCQUENET, Notaire à BESANCON (DOUBS), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (DOUBS), cadastré Section AB n° 439, d'une contenance de 10 a et appartenant à Mme PRIEUR (Chemin du Marquis)
- par Maître Thibaut CUSENIER, Notaire à BESANCON (DOUBS), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (DOUBS), cadastré Section AM n° 40 45 46, d'une contenance de 5 a 04 pour le n° 40 et de 1/7^{me} de 6 a 98 pour les parcelles 45 et 46, appartenant M. Mme Alexandre GIROUD (ROUTE DE LA Belle Etoile)
- par SELARL INTERNOT, Notaires à DOLE (JURA), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (DOUBS), cadastré Section AB n° 175, d'une contenance de 14 a 46 et appartenant aux Consorts VISCO (Chemin du Marquis)
- par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AD n° 232, d'une contenance de 13 a 36 et appartenant à M. Vincent LEFAURE (Zone Artisanale)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

9. – QUESTIONS DIVERSES

M. LECOMTE a remarqué une personne coupant des branches dans la forêt. M. le Maire précise qu'une randonnée aura lieu le 8/11 (Rando'soup) au profit d'Oncodoubs.

M. LECOMTE précise qu'il a lui-même coupé un arbre qui se trouvait en travers du chemin forestier.

M. LECOMTE demande si l'agrainage par les chasseurs est autorisé. Il souligne qu'il y a un élevage de sangliers à gauche du chemin blanc. Il demande également de refaire une nouvelle convention avec l'ACCA.

M. RAVEL, Adjoint précise que la commune a effectué un apport de la forêt pour 9 ans, soit actuellement jusqu'en 2027. M. Le Maire prendra contact avec le Président de l'ACCA.

M. LECOMTE demande si les conjoints des personnes de plus de 70 ans sont également invités au repas de fin d'année. Réponse affirmative.

M. LECOMTE signale un dépôt de plastiques dans le Grand Bois.

M. LECOMTE demande quand les travaux Rue du Lavoir/Rue du Moulin seront terminés. M. le Maire précise qu'ils devraient être finis courant Décembre.

M. LECOMTE demande si les 13.000 € sur 40.000 € prévus pour des travaux de réfection de chaussée Chemin du Founelot seront pris en charge par la commune. Réponse affirmative.

M. le Maire précise que les administrés concernés ont gagné auprès du Tribunal Administratif.

M. LECOMTE demande si l'activité Pilates aura lieu dans le préau de l'école. Réponse affirmative.

M. LECOMTE souligne que l'augmentation des tarifs des activités Culture et Animation a été intégrée dans le budget mais qu'il n'y a eu aucune information lors d'un Conseil Municipal. M. BENOIT précise qu'il n'y avait pas lieu d'en débattre.

M. TAILLARD demande si le projet de City Park est toujours d'actualité. Réponse affirmative.

M. TAILLARD demande si le marquage vert devant l'épicerie pourrait être enlevé car très dangereux.

Séance levée à 22 H 35

La secrétaire,

R. JACQUEMAIN



Le Maire,

H. BERMOND

